

# LE JOURNAL LYONNAIS

PARAISANT TOUS LES JOURS



ABONNEMENTS & VENTE  
22, Rue de Lyon.

ABONNEMENTS

LYON ET RHONE. — Trois mois, 6 fr. Six mois, 12 fr. Un an, 24 fr.  
DÉPARTEMENTS. — — 8 — 15 — 30

ADMINISTRATION & RÉDACTION  
3, Rue Stélie 3,

## ADIEUX A NOS LECTEURS

Ce numéro est le dernier du *Journal Lyonnais*.

Nous cessons de paraître en plein succès.

Succès moral, tout au moins; en effet, quinze mille personnes en moyenne achètent tous les jours le *Journal Lyonnais*, ce qui représente soixante mille lecteurs.

Malheureusement, ce résultat, éminemment favorable à la propagande des idées et à la vulgarisation des principes, est insuffisant à couvrir les frais énormes que nécessitent les services de correspondances et d'informations.

Habités aux procédés tout puissants du *Petit Journal*, nous avions établi grandement toute notre organisation, et c'est à cela sans doute que nous devons le nombre de nos lecteurs.

Nous avons donc à choisir entre trois solutions: ou réduire nos frais, ou accepter le concours des capitaux qui nous étaient offerts, ou cesser de paraître.

C'est à ce dernier parti que nous nous résignons.

Voici pourquoi:

Réduire nos frais; c'eût été nous exposer à décroître; or, le journalisme, à l'époque où nous sommes surtout, doit grandir sans cesse sous peine de faillir à son mandat; nous avons trop le respect de nos devoirs et du public pour ne penser qu'à nos intérêts personnels.

Accepter le concours de capitaux, c'eût été aliéner, dans une mesure qu'il est impossible d'apprécier dès le début, notre droit absolu de penser tout haut et d'exprimer nos sentiments sur les hommes et sur les choses.

Indépendants par caractère et par conviction, nous ne pouvons, en aucune manière, nous inféoder à un parti.

Si nous avons rendu quelques services à la cause républicaine; si nous avons plaidé avec succès l'union des partis dans un intérêt patriotique; si nous avons prouvé qu'à Lyon la poli-

tique du bon sens et de la bonne foi est la politique du plus grand nombre; cela tient évidemment à ce qu'en toutes circonstances et sur toutes les questions nous avons suivi, sans arrière-pensée, les inspirations de notre conscience, nous avons écouté, sans restriction, la voix de la patrie.

Nous demandons pardon d'entrer dans tous ces détails; mais c'est pour nous un douloureux déchirement de cœur de nous séparer de nos lecteurs, d'abandonner la ville de Lyon si largement hospitalière, dont le patriotisme est si ardent et si sincère.

Une consolation nous reste, cependant; c'est l'espoir, laissez-nous croire à la certitude, de conserver des sympathies et de laisser quelques regrets, sinon pour nos personnes complètement inconnues, du moins, et c'est là l'essentiel, pour nos idées et nos principes.

*Nos abonnés reçoivent, à partir d'aujourd'hui, le remboursement de leurs abonnements.*

*Afin de ne pas laisser tout-à-fait incomplètes les publications commencées dans le Journal Lyonnais, nous donnons le résumé de ce qui restait à paraître du Maître d'École et de la Bande à Mina.*

*Le numéro du Petit Journal, arrivé ce matin à Lyon, contient le commencement du nouveau roman de notre ami Emile Gaboriau: La Dégringolade.*

*Nous appelons sur cette œuvre importante, du célèbre romancier et sur le Petit Journal, l'attention de nos lecteurs.*

*Le Petit Journal a repris à Paris la position prépondérante qu'il a toujours occupée dans la presse populaire; il a le droit de traiter les questions politiques, et il le fait avec le soin, l'abondance d'informations et la sagacité de jugement qui assurent son influence morale et son succès matériel.*

## LE CHOC DES PARTIS

L'Assemblée nationale confirme déjà les prévisions que nous exprimions hier.

L'article 21 de la loi départementale était ainsi conçu:

« Art. 21. — Les conseils généraux « sont nommés pour neuf ans; ils « sont renouvelés par tiers tous les « trois ans et indéfiniment rééligi- « bles. »

La gauche et le centre trouvaient avec raison ce délai beaucoup trop long.

Malgré des efforts désespérés de la commission, ils sont parvenus, en accumulant amendement sur amendement, à emporter, par 423 voix contre 216, la rédaction suivante de l'article 21:

« Les conseillers généraux sont « nommés pour six ans; ils sont re- « nouvelés par moitié tous les trois « ans, et sont indéfiniment rééli- « gibles. »

La grande bataille parlementaire sera livrée à propos de l'article qui établit la gratuité des fonctions des membres de la commission.

Il est facile de prévoir, dès maintenant, que la majorité pour ou contre sera très-faible.

Les adversaires de la loi, ainsi constamment mutilée, deviennent tous les jours plus nombreux; de telle sorte qu'il ne serait pas téméraire de penser qu'elle sera rejetée au dernier moment.

Quel temps précieux perdu pour la France!

Et quelle responsabilité pour les députés!

Il ne sera pas dit que jusqu'à notre dernier souffle nous n'ayons pas réagi contre cette déplorable tendance de tout ramener à des luttes de personnalités et de partis, quand la France est encore souillée par les envahisseurs et qu'elle attend sa délivrance.

## M. THIERS

Président de la République.

Mardi soir, le centre gauche (réunion Rampon-Féray) a tenu longue et grave séance. Il s'agissait d'entendre la lecture du rapport du comité de direction sur un pro-

jet de loi qui laisse bien loin derrière lui tous les projets Baze et Marcel Barthe, projets timides, projets de pauvres qui se contentaient de demander une confirmation dûment notariée, en même temps qu'une prolongation des pouvoirs de M. Thiers.

Voici très-exactement au fond, sinon dans la forme, le texte du projet de loi:

Art. 1er. — M. Thiers prendra, à partir de la promulgation de la présente loi, le titre de PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Art. 2. — La présidence lui est conférée pour trois années.

Art. 3. — M. Thiers s'adjoindra un vice-président, laissé à son choix, et chargé de le suppléer.

Art. 4. — M. Thiers formera son cabinet et désignera celui des ministres qui aura la présidence du conseil.

Art. 5. — Le Président de la République est irresponsable. — Les ministres répondent de leurs actes devant le pays.

La discussion a été longue. M. Rivet, qui, comme on sait, préside une autre réunion, assistait néanmoins à celle dont nous parlons, et a pris la parole, ainsi que MM. Ricard, Lenoël, Léon Malleville et le duc de Marmier. Les conclusions du rapport, mises aux voix, ont été adoptées à la majorité de 191 voix sur 196 votants.

Il va sans dire que M. Thiers a été officieusement consulté, et l'on nous affirme qu'il a donné son adhésion à ce programme, qui ferait de lui une sorte de roi républicain ou de républicain royal, avec toutes les herbes de la Saint-Jean constitutionnelle et parlementaire.

Le projet de loi doit être déposé à la Chambre lundi ou mardi prochain.

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 4 août 1871.

La gauche républicaine a examiné mercredi soir le projet de prorogation des pouvoirs de M. Thiers. Tous les orateurs l'ont approuvé.

Le *Siècle* annonce que M. Ordinaire, député du Rhône, interpellera aujourd'hui le gouvernement sur la nomination du duc de Chartres comme chef d'escadron en Afrique.

On assure que cette nomination n'a pas encore été faite.

Paris, 4 août 1871.

Des avis de Versailles font pressentir que la proposition de prorogation sera encore ajournée.

Feuilleton du JOURNAL LYONNAIS

## LE MAITRE D'ÉCOLE

XXIII

— Elle vous en aura fait du moins, reprit le comte qui se laissait emporter à une impatience et à une colère inexplicables; oui, elle vous en aura fait, car après ce qui vient de se passer, vous comprenez bien que je ne puis plus vous garder près de moi.

— Ah! mon oncle! s'écria Pamela.

— Non, dit le comte, je ne veux pas m'exposer à de pareils esclandres tous les jours dans ma maison! Vous aurez donc soin de vous pourvoir ailleurs, monsieur, car toutes relations entre nous sont devenues impossibles.

Monsieur de Lugano disait tout cela en marchant vivement, et par phrases

interrompues, mais sans regarder ni Brutus ni sa mère.

Pamela l'écoutait avec une vive surprise; ce qui venait d'arriver pouvait être compté pour un accident désagréable tout au plus, mais qui n'était pas de nature à motiver l'expulsion de Brutus; elle s'approcha de son oncle et l'arrêtant doucement, elle lui dit d'un ton suppliant:

— Mais, mon oncle, ce n'est pas la faute de monsieur Brutus, et c'est de se montrer bien sévère pour lui que de le renvoyer.

— Merci, mademoiselle, dit Brutus, tandis que monsieur de Lugano détournait la tête avec impatience; merci de votre bonne volonté pour moi, mais j'étais venu moi-même pour dire à monsieur de Lugano que je ne puis demeurer chez lui plus longtemps.

À cette parole, le comte se retourna vivement, et s'approchant tout à fait de Brutus, il lui dit d'un ton où la colère et la crainte semblaient parler ensemble:

— Et pourquoi, monsieur, pourquoi ne pouvez-vous rester chez moi? quelles raisons avez-vous de me quitter?

Brutus regarda Pamela, qui l'examinait avec un nouvel étonnement, et il le repartit d'un ton humble:

— Puisque vous avez jugé vous-même que mes services vous étaient inutiles, il n'est plus nécessaire que je vous dise pourquoi je voulais me retirer.

Pamela laissa échapper un mouvement qui voulait dire: Mais pourquoi s'en va-t-il? tandis que le comte reprenait vivement:

— Mais je veux le savoir, moi, monsieur; car enfin je vous ai livré mes secrets; vous avez encore des papiers à moi.

— Je vous les rendrai, monsieur le comte; et quant à vos secrets, je n'ai fait qu'écrire sous votre dictée des mémoires que vous destinez à la publicité. Je ne sais que ce que tout le monde saura bientôt.

Le comte frappa la terre du pied

avec colère, et reprit sa promenade dans le salon.

Puis, comme si dans ce moment de silence il eût amassé une nouvelle somme de curiosité et d'inquiétude, il s'écria tout-à-coup:

— Je veux savoir... je saurai ce que vous fait sortir de chez moi; je le veux, entendez-vous?

— Soit, monsieur le comte, si vous l'exigez, je vous le dirai.

— Pardon, reprit encore Brutus, mais voici ma mère qui paraît s'éveiller, et, quoique sa raison soit perdue sur beaucoup de choses, elle pourrait comprendre le sens de ce que je dois vous révéler, et pour elle ce serait un horrible malheur.

Ce nouveau mystère parut alarmer tout-à-fait monsieur de Lugano; mais il semblait ne pas oser quitter la folle; car il la regardait s'agiter déjà sur le fauteuil où on l'avait placée. Il s'approchait pour entendre les mots confus qu'elle laissait échapper; mais c'est à peine s'il avait entendu les mots de: « Lyon... guillotine... » que mon-

Geymet

On voudrait arriver auparavant entre les diverses fractions parlementaires à une entente qui n'est pas encore effectuée.

On croit à une vive discussion aujourd'hui, à l'Assemblée, sur la question d'indemnité pour les départements envahis.

Paris, 4 août 1871.

Une dépêche de Berlin, en date du 3 août, confirme que le deuxième milliard a été payé par le gouvernement français aux délégués de l'Allemagne.

Nouvelles de l'étranger

Londres, 3 août 1871.

Le tribunal de l'Amirauté a acquitté, du fait de violation de la neutralité, un vaisseau remorqueur qui avait remorqué jusqu'à Dunkerque des vaisseaux français pris par les Allemands, et a condamné le gouvernement anglais à payer les frais du procès.

Londres, 3 août 1871.

Un accident causé par la rencontre de deux trains a eu lieu sur le chemin de fer souterrain. On croit que cinquante personnes ont été sérieusement blessées.

Florence, 3 août 1871.

Le *Moniteur des Chemins de Fer* annonce que l'inauguration du chemin de fer du Mont-Cenis, de Busso-leno (Piémont) jusqu'à Modane (Savoie), aura lieu le 13 septembre.

La ligne entière jusqu'à Saint-Michel sera ouverte dans les premiers jours d'octobre.

LES PRUSSIENS EN FRANCE

On lit dans le *Bon Sens* de Bar-le-Duc : « M. le délégué civil allemand, en résidence à Nancy, vient d'adresser la lettre suivante aux préfets de la Meurthe et de la Moselle :

« Nancy, 28 juillet 1871.

« Monsieur le préfet,

« En réponse à la lettre que vous m'avez adressée le 19 de ce mois, concernant l'ouverture de la chasse sur le territoire français occupé par nos troupes, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je me suis adressé à l'autorité supérieure, M. le commandant en chef, qui a décidé que l'ouverture de la chasse ne pourrait avoir lieu cette année dans la partie occupée. D'ailleurs, la remise des armes ne devant pas encore s'effectuer, on ne pourrait faire l'ouverture sans armes à feu.

« Cependant, si la reproduction du gros gibier était assez considérable, l'apparition des bêtes fauves, loups, etc., pour que des battues soient tout-à-fait indispensables, les

troupes recevraient les ordres nécessaires pour en arrêter les effets et détruire ces animaux.

« La chasse est donc complètement interdite aux habitants Français.

« Recevez, etc.

« Le délégué civil impérial,  
« Signé; JONAS. »

La situation, à Saint-Denis, devient réellement intolérable.

L'ordre d'empêcher de circuler dans les rues, après dix heures du soir, est exécuté si rigoureusement, que le maire de Saint-Denis lui-même, revenant de Paris avant-hier par le train de 10 h. 25, n'a pu rentrer chez lui.

Vainement a-t-il demandé à l'officier du poste de la gare de le faire conduire à son domicile, comme cela se pratiquait les jours précédents; force lui a été de revenir coucher à Paris.

C'est ce que MM. les Prussiens appellent sans doute une bonne farce.

RETOUR DES PRISONNIERS

On lit dans *l'Impartial de l'Est* :

« Une lettre de Lunéville annonce que le passage des prisonniers revenant d'Allemagne a complètement cessé. La commission chargée du rapatriement ignore si les Prussiens retiennent encore quelques soldats valides; mais il y a tout lieu de penser que le chiffre ne saurait en être que très-restreint. Voici pourquoi :

« 278,000 prisonniers (chiffre officiel) ont été rapatriés par les trois points de Charleville, Lunéville et Vesoul; 20 à 22,000 sont rentrés par mer, 20,000 de nos soldats sont morts en captivité; enfin 12,000 malades sont répandus dans les hôpitaux allemands.

« Un grand nombre d'officiers et de gardes nationaux mobiles ont pris le chemin de fer à leurs frais, sans se faire rapatrier.

« Tout cela, en somme, fait un chiffre d'environ 340 à 350,000 hommes. Il ne saurait en rester beaucoup dans les prisons de l'ennemi.

« Les 12,000 malades sont rapatriés par les soins de la Société de secours aux blessés.

« A Lunéville, tout est préparé pour recevoir ceux qui sont amenés, et les mêmes mesures ont été prescrites sur d'autres points de la frontière. »

Un rapport de M. Renou, délégué de la Société de secours aux blessés, rend compte d'une manière touchante de l'arrivée à Lille d'un convoi de 300 blessés, revenus du fond de la Prusse; plusieurs autres convois sont en route. Sur tous les points de la frontière l'accueil le plus patriotique est fait à ces victimes de la guerre.

Mais les plus malheureux de tous les blessés, les plus dignes d'intérêt ce sont ceux qui sont trop malades pour pouvoir être transportés et ramenés en France; ils se voient condamnés à mourir tristement sur la terre étrangère. Rien ne peut peindre leur désespoir.

Ils ne seront cependant pas abandonnés sans secours et sans consolations.

La Société de secours se propose d'envoyer successivement plusieurs de ses membres et délégués visiter ces infortunés et leur montrer que la patrie n'est ni oublieuse ni ingrate.

Déjà, depuis huit jours, la comtesse de Goyon, veuve du général de ce nom, fille du général de Fezenzac, s'est donné la pieuse mission de faire une tournée dans les hôpitaux d'Allemagne où ces pauvres soldats gémissent dans la souffrance et l'isolement.

Aux ressources personnelles de sa générosité, elle ajoutera les fonds que la Société de secours s'est empressée de mettre à sa disposition.

Son noble exemple trouvera des imitateurs et sera béni par celles des victimes de la guerre auxquelles est presque interdit l'espoir de rentrer en France et dans leurs familles.

L'AFFAIRE DE LA COMMUNE

On écrit de Versailles à la *Gazette des Tribunaux* :

« Il est absolument certain que la première audience du conseil de guerre aura lieu lundi prochain. Les juges ont reçu aujourd'hui leurs lettres de convocation et les assignations ont été envoyées aux témoins, qui sont au nombre de 230. Toutes les dispositions sont prises pour que, conformément à la note insérée ce matin dans le *Journal officiel* et que nous avions nous-même annoncée, aucun retard nouveau ne soit apporté dans le jugement de cette affaire, jugement réclamé si vivement par l'opinion publique. »

Enregistrons encore quelques arrestations des hommes compromis dans l'insurrection de Paris.

C'est d'abord le nommé Huguet, ancien brigadier d'artillerie, déserteur rallié à l'armée fédérale, et qui commandait la fameuse batterie de la Butte-aux-Cailles, dont les projectiles ont fait tant de mal dans Montrouge.

C'est ensuite un nommé Bonhomme, le faux blessé de la Commune, qu'on a vu, dans les derniers jours du règne de Raoul Rigault se promener par les rues un bras en écharpe, et pousser les fédérés à des combats dont il s'abstenait prudemment. Nul n'était plus belliqueux que lui, en paroles. Sa pseudo-blessure lui servait de prétexte pour ne pas prêcher d'exemple.

Trop poltron pour aller lui-même au feu, il y envoyait les autres, et a fait, ainsi, bien des victimes. Il est, depuis hier, en lieu sûr.

Enfin, on a arrêté, dans le quartier d'Allemagne, un nommé Lemaire, ancien secrétaire du commissaire de police communautaire dans ce quartier. Il s'était réfugié chez un de ses amis, nommé Leboulanger, aussi compromis que lui, et qui est allé partager sa villégiature à l'Orangerie de Versailles.

A la suite de l'instruction qui se poursuit à Quélern et sur les pontons, par les soins de l'autorité militaire, de nombreux pri-

sonniers insurgés, contre lesquels des preuves de culpabilité n'ont pu être fournies, sont, depuis quelque temps, mis en liberté et renvoyés dans leurs familles.

Chaque jour, nous en voyons partir par les voies ferrées.

Samedi dernier, 56 prisonniers ont encore été relâchés. Des feuilles de route leur ayant été délivrées dès le matin, ils ont pu partir le jour même par le train de midi.

LES DÉTENUS A VERSAILLES

Le *Journal officiel* publie la note suivante :

Dans son numéro du 29 juillet, le journal le *Times* publie un article où, après quelques lignes paraissant consacrées à décrire l'état actuel de la France, il aborde une longue étude des questions qui peuvent se rapporter aux individus actuellement détenus comme inculpés de participation à l'insurrection de Paris.

Les dispositions de l'auteur, à l'égard de la France, sont trop évidentes pour qu'il y ait à les qualifier.

Mais cet article contient, au point de vue de la situation matérielle des détenus, des renseignements absolument inexacts, auxquels il peut n'être pas inutile d'opposer la vérité.

Les détails ci-après sont donnés comme réponse aux assertions du journal le *Times*, et ils sont présentés simplement dans l'ordre où ces assertions ont été produites.

Il n'y a, ni à l'Orangerie, ni à Satory aucun enfant au-dessous de 16 ans.

Tous les enfants détenus sont réunis dans un quartier spécial de la maison où se trouvent les femmes.

Dans tous les dépôts de Versailles, les détenus ont non-seulement de la paille, mais depuis le jour où cela a été possible, une paillasse faite d'un sac-tente-abri. Ils sont donc couchés exactement comme les soldats au camp.

L'eau et le savon leur sont donnés à discrétion. — Tout ce qui intéresse les besoins naturels et les soins de la pudeur a été l'objet des mesures les plus attentives.

Six officiers donnent tous les jours les autorisations nécessaires aux personnes qui demandent à visiter des parents ou des amis, et les commandants des établissements peuvent en outre admettre, quand ils le jugent à propos, les visiteurs même non munis de permis de l'état-major. Des visiteurs anglais, conduits hier à Satory par un chef de service, rendaient hommage à la bonne tenue de l'établissement.

Tous les détenus ont reçu des couvertures de campement, comme les soldats.

Leur ration de pain est la même que celle de la troupe qui les garde.

Un de leurs repas (soupe et bœuf bouilli) est le même que celui des soldats; l'autre repas se compose de viande de conserve d'excellente qualité.

Chaque détenu est, d'ailleurs, autorisé à acheter un quart de litre de vin par jour.

On a même pu, à l'Orangerie, autoriser ceux qui, en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leurs habitudes, sont reconnus en avoir plus particulièrement besoin, à prendre un repas à la cantine, où ils sont servis comme dans une sorte de restaurant.

sieur de Lugano s'écria violemment : — Sortez tous les deux, sortez !

— L'accent épouvanté de monsieur de Lugano, le tremblement convulsif de son corps appelèrent enfin l'attention de Brutus; pour la première fois il s'étonna de l'émotion extraordinaire que sa mère produisait sur cet homme; et, au lieu d'obéir comme il eût fait en toute autre circonstance, il demeura et lui dit :

— Monsieur le comte, ma mère a parlé de Lyon, de guillotine; ces mots ont pu vous rappeler de pénibles souvenirs; permettez que je l'emmène.

— Et quels souvenirs voulez-vous donc que cela me rappelle, monsieur?

— Pardon, monsieur le comte, dit Brutus qui ne se doutait pas de l'affreuse portée de ses paroles; mais vous étiez représentant du peuple à l'époque de la prise de Lyon : vous avez voulu, je le sais, prévenir les sanglantes exécutions qui ont eu lieu; mais votre volonté a été impuissante contre la volonté de Fouché, et je conçois que...

— Ce n'était pas Fouché, dit tout-à-coup la folle en se levant, c'était...

RÉSUMÉ

Quel était cet homme que la pauvre folle poursuivait de sa haine implacable?

C'était le citoyen B..., qui était, en 1793, l'âme damnée du farouche Couthon, le proconsul de Lyon.

Le citoyen B... n'est autre que le comte de Lugano.

La mère de Brutus se rappela peu à peu.

La mémoire lui revint à mesure que sa haine inconsciente d'abord parut se fixer.

Elle se rappela un horrible épisode de la Terreur. Son mari, le marquis de Favières, avait été arrêté comme suspect.

Pour obtenir sa grâce, la pauvre femme s'était traînée aux genoux du citoyen B...

Celui-ci lui avait fait des propositions infâmes.

Elle avait refusé avec horreur.

Mais lui, plus féroce qu'une bête fauve, il avait obligé Mme de Favières à assister aux exécutions capitales.

Frémissante, éperdue à ce spectacle, elle était tombée inerte.

Le citoyen B... avait abusé de la malheureuse créature.

L'année ne s'était pas écoulée qu'elle mettait au monde un garçon, dans les circonstances qui ont été rapportées au commencement du récit.

Ces événements, racontés et prouvés, changèrent du tout au tout la position des personnages du drame.

Brutus, transfiguré, domina de toute la force de son honnêteté le comte de Lugano.

Il exigea que monsieur Hector rendit l'honneur à Rosalie en l'épousant.

Lui-même devint bientôt le mari de Pamela.

Quant à la mère de Brutus, revenue à la raison, à la santé, grâce à

des ménagements infinis, elle reporta toute son affection sur son fils; elle comprit que l'honneur, la bonté, le dévouement étaient du côté de cet enfant qu'elle avait haï...

Voilà vingt-cinq ans que tous ces faits se sont passés, contait l'auteur.

Brutus et Pamela s'aiment toujours et ont de beaux enfants. Ils sont heureux.

La chasteté de notre langue m'empêche de dire ce qu'est maritalement le vicomte de Lugano; sa femme a eu aussi plusieurs enfants.

Quant au comte de Lugano, qui eut le bon esprit de ne point signer l'acte additionnel des Cent-Jours, il fut compris dans une fournée de pairs de la Restauration; mais, comme il mourut avant la révolution de 1830, il en résulte qu'Hector n'est qu'un sot, comme l'avait prévu son père.

Frédéric Soulié

Les familles peuvent toujours apporter des détonus des vêtements et même des doucessements de régime. Du linge et des vêtements ont été distribués, par l'administration militaire, à tous les détonus qui en manquaient.

Enfin, on peut ajouter qu'il existe à Satory une ambulance qui ne laisse rien à désirer, et, d'ailleurs, l'état sanitaire n'a jamais été, dans aucun dépôt, inférieur à celui des réunions de soldats les plus favorisées.

COURRIER DE PARIS

Paris, 3 août 1871.

Hier, ont eu lieu à l'église Saint-Augustin les obsèques de M. Cail, le célèbre constructeur de machines, dont les ateliers ont brûlé pendant le siège la plupart des pièces d'artillerie.

Huit mille personnes environ assistaient à l'enterrement, parmi lesquelles M. Dorian, l'ex-ministre du 4 septembre; M. Victor LeFranc, son successeur, et un grand nombre de notabilités de l'industrie et de la politique.

M. Cail légua, dit-on, par son testament, une somme de cent mille francs à la caisse de retraite des nombreux ouvriers de sa maison.

Par un vote unanime, le syndicat général des quatre-vingts et quelques chambres syndicales qui composent l'Union nationale du commerce et de l'industrie, vient de prendre l'initiative d'un congrès commercial et industriel qui doit se tenir à Paris dans le courant de l'automne prochain.

Ce congrès aura pour but d'étudier : 1° les impôts; 2° la liberté commerciale; 3° les rapports du capital et du travail; 4° les transports, etc.; enfin toutes les questions qui intéressent la production, la consommation et la distribution de la richesse publique.

M. Ducatel vient de recevoir une décoration que lui envoie la Société royale et centrale des sauveteurs de Belgique, en même temps qu'elle lui décerne le titre de « membre protecteur ».

Cette haute distinction, dit la lettre du secrétaire-général de l'Association, n'est qu'un juste hommage rendu par un pays ami et voisin et par une Société dont la devise est : « Sauver ou périr, » à un homme de cœur qui, par son courage héroïque et par son sang-froid, a sauvé Paris d'une destruction complète et certaine.

L'occupation d'Enghien va cesser. Les Prussiens se retirent aujourd'hui et demain, et les villas occupées par l'ennemi seront bientôt habitées par les nombreux baigneurs que sa présence avait éloignés.

Ce résultat est dû aux actives démarches du maire, M. Touzé, dont les pétitions ont été chaleureusement appuyées par M. le comte de Saint-Vallier, notre ministre plénipotentiaire en mission à Compiègne.

Le conseil municipal d'Enghien, se faisant l'interprète de la reconnaissance de la population, a voté une Adresse de remerciement à M. de Saint-Vallier.

M. Henri Reber, membre de l'Institut et professeur de composition au Conservatoire, vient d'être nommé inspecteur des succursales du Conservatoire en province.

La nomination de M. Reber est suffisamment justifiée par la haute situation qu'occupe ce maître dans l'art musical et par la droiture et la fermeté de son caractère. Nous applaudissons donc au choix du ministre, et nous ne doutons pas de l'heureuse influence qu'exerceront sur l'organisation et l'avenir de nos écoles de musique départementales, les délicates et importantes fonctions confiées à M. Reber.

On vient d'inhumer, à Louveciennes, une femme qui fut longtemps une célébrité de la Comédie-Française : Mlle Anaïs.

Mlle Anaïs s'appelait, de son vrai nom, Pauline Aubert. Elle était née en 1802, et débuta dans les rôles d'ingénue, le 10 novembre 1816. — Elle n'avait pas quinze ans.

Elle n'y fit qu'une apparition très-brillante, du reste, et partit pour Londres, où ses représentations furent très suivies; elle revint à Paris et passa une saison au Gymnase. En 1828, elle créait à l'Odéon le rôle

de Juliette dans le drame en vers de Frédéric Souillé.

Ce ne fut qu'en 1838 qu'elle fut admise au Théâtre-Français comme sociétaire; elle avait alors vingt-six ans, mais sa figure et sa voix étaient si fraîches et si jeunes, qu'elle continua d'y jouer les ingénues avec un charme que n'ont pas oublié les connaisseurs.

Elle prit sa retraite en 1851, et se retira à Louveciennes, où elle vient de mourir.

COURRIER DE VERSAILLES

Versailles, 3 août 1871.

Une nouvelle conférence a eu lieu entre M. Thiers et les membres de la commission chargée de l'examen de la loi départementale.

M. le ministre de l'intérieur était présent.

Une première transaction a été proposée sur cette base: droit pour le préfet de prendre part aux délibérations des commissions départementales, mais sans les présider.

Cette transaction aurait été acceptée.

Quant à la grande question de la présidence des commissions, elle aurait été tranchée, d'accord avec le gouvernement, en faveur du doyen d'âge. On échappe ainsi aux inconvénients résultant de la nomination directe du président par la commission.

On se serait mis d'accord également sur un point non moins important: celui de la tutelle des communes.

Rien à ce sujet ne serait changé dans les dispositions de la loi en ce moment en vigueur.

On espère que, grâce à ces diverses transactions, la principale crainte de conflit entre le gouvernement et la commission est conjurée.

La commission du budget vient de nommer son rapporteur général. Ainsi que je l'avais fait prévoir aux lecteurs, il y a quelques jours, c'est M. Casimir Périer qui a été chargé de ce lourd et honorifique fardeau.

Les autres sous-rapporteurs s'en sont, pour les budgets des différents ministères:

- MM. Ancel, pour le ministère de la marine;
- Cochery, pour le ministère de la guerre;
- Duc de Cazes, pour le ministère des affaires étrangères;
- Caillaux, pour le ministère de l'instruction publique;
- Paris, pour le ministère de l'intérieur.

La commission relative aux dispositions répressives de l'ivresse s'est constituée ce matin.

Ont été élus: MM. Laboutay, président; M. Desjardins, secrétaire.

La commission se réunira lundi.

Le bruit se répand que M. Viallet, député de la Savoie, s'est livré à une tentative de suicide dans son domicile à Versailles.

M. Viallet se serait porté plusieurs coups de couteau. Il a dû être transporté d'urgence à l'hôpital.

On attribue ce suicide à un accès de fièvre chaude. Le temps nous manque pour recueillir d'autres détails.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Siégeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

Séance du 2 août.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal, lu par M. de Meaux, est adopté sans réclamations.

Un membre dépose une proposition concernant les chemins vicinaux et une proposition relative à l'interdiction du cumul.

Un membre dépose un projet concernant des impôts nouveaux à établir, pour remplacer l'impôt sur les textiles qui a été proposé par le ministre des finances.

M. Wolowski dépose un projet de loi ayant pour objet d'établir un impôt sur les

factures, en remplacement de l'impôt sur les matières premières et sur les textiles, qui a été proposé par le ministre des finances.

Ces deux projets sont renvoyés d'urgence, à la demande de leurs auteurs, à la commission du budget.

Un membre dépose une proposition ayant pour objet d'abroger le décret du 8 août 1870, qui a mis le département du Rhône en état de siège.

Ce décret, dit l'orateur, date du lendemain de nos désastres et porte la signature de l'impératrice régente. (Mouvement.)

M. le président: L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. le baron de Ravinel et plusieurs de ses collègues, relative à la formation d'une commission de quinze membres chargés d'étudier immédiatement les moyens de pourvoir d'une façon convenable à l'installation des différents ministères à Versailles.

La commission conclut à la prise en considération.

M. Wolowski a demandé la parole.

M. Wolowski: En prenant la parole dans ce moment, mon intention n'est pas de rentrer dans le fond du débat. J'entends seulement expliquer le vote que plusieurs de mes amis et moi allons émettre sur la proposition de l'honorable M. de Ravinel.

Nous voterons pour la prise en considération, parce que nous désirons qu'un débat approfondi s'établisse sur cette question. Nous désirons que le siège de l'Assemblée soit désormais à Paris. (Exclamations à droite; agitation.)

M. le président: M. de Ravinel a demandé la parole pour motiver l'urgence. Je lui ai fait observer que la question d'urgence viendrait, s'il le dit, après la prise en considération.

La prise en considération a été proposée par la commission d'initiative parlementaire. Il vient d'être déposée une demande de scrutin. (Réclamations.)

J'ai déjà fait remarquer à l'un des signataires de la demande de scrutin qu'il avait été entendu hier, — je l'avais au moins ainsi compris, — que la discussion sur cette question grave serait réservée jusqu'au jour où le rapport de la commission des bureaux serait déposé. (Marques d'approbation.) Et j'ai ajouté qu'un scrutin ne me paraissait pas nécessaire sur la prise en considération, qui ne préjuge rien. On n'a pas cru néanmoins devoir retirer la demande de scrutin public.

Plusieurs membres: La demande de scrutin devait être retirée. (Agitation.)

M. de Ravinel: Je viens supplier les honorables signataires de la demande de scrutin public de vouloir bien la retirer, et la raison, la voici: Après la déclaration qu'a faite l'honorable M. Wolowski, que chacun sait être hostile à l'installation des ministères à Versailles, c'est-à-dire que lui et ses amis voteront la prise en considération, il est incontestable qu'un scrutin public enlèverait au vote sa signification.

L'Assemblée, consultée, adopte la prise en considération.

M. le président: M. de Ravinel a demandé aussi la parole sur la question d'urgence.

M. de Ravinel: La demande de déclaration d'urgence se justifie d'elle-même. Il importe, en effet, quelle que soit la solution définitive qui sera adoptée, de sortir au plus tôt de l'incertitude au sujet de cette question.

La déclaration d'urgence est mise aux voix et adoptée.

Une longue agitation succède à ce vote.

L'ordre du jour appelle maintenant la suite de la discussion de la loi départementale, mais le chef du Pouvoir exécutif et les ministres sont en conférence avec la commission. Aucun des membres de celle-ci n'est présent. Pendant près d'un quart d'heure, la séance reste comme suspendue.

La discussion sur la loi départementale est reprise, et les articles sont votés jusqu'aux six premiers paragraphes du 46e, qui n'en a pas moins de 27, relatifs aux affaires sur lesquelles statue le Conseil général.

L'ARMÉE DE LA LOIRE

Nous publions ci-après la préface encore inédite d'un livre destiné à un grand retentissement, qui paraîtra la semaine prochaine. C'est l'histoire de la deuxième armée de la Loire, par le général Chanzy. Cette préface fait bien augurer du livre; elle est d'un soldat et d'un homme de cœur.

PRÉFACE

Je n'ai pas la prétention de faire un livre, mais seulement un récit. Je crois obéir

à un devoir, et j'espère qu'on ne se méprendra pas sur le motif qui me fait agir.

Au moment où chacun discute sur ce qui s'est passé pendant la guerre si fatale que nous venons de soutenir, lorsqu'on cherche à se rendre compte des causes de nos désastres, j'ai jugé utile de publier les faits importants auxquels il m'a été donné de prendre part dans des conditions qui m'ont permis d'exposer les choses d'assez près pour les exposer fidèlement.

J'ai commandé à une de nos armées les plus importantes; je lui dois de raconter ses efforts pour défendre le pays et son honneur. Je rapporte les faits militaires sans les commenter, avec une exactitude qui ne sera contestée par personne. Plus tard, j'écrirai mes propres impressions et les enseignements qui me paraissent pouvoir être tirés des événements.

Je ne dissimulerai pas nos imperfections, nos défaillances et nos défaites; mais je dirai, sans les exagérer, nos efforts et les quelques succès dont le pays a le droit de s'enorgueillir. Ne voulant écrire que ce que j'ai vu, je ne parlerai pas des autres armées. C'est à ceux qui les commandaient à faire comme moi et à fournir leur appoint à l'histoire.

Je ne me suis jamais occupé de politique avant la guerre. L'existence militaire que j'ai menée presque constamment hors de la France m'a toujours assez occupé pour absorber toutes mes pensées et tout mon temps. Je ne m'en suis pas mêlé pendant cette campagne, ma mission m'ayant paru trop élevée pour songer à autre chose qu'à la défense du pays. Je n'en ferai pas dans ce récit, exposé sans esprit de parti et pour tous.

J'écris avec sincérité; tout mon désir est d'être lu avec indulgence.

Versailles, 20 juin 1871.

GÉNÉRAL CHANZY.

Un Curé est inventeur d'un nouveau remède, facile et insensible, qui guérit pour toujours tous les Cors aux pieds.

Env. 3 f. en 15 timb.-poste, on le recevra avec instruction. M. MARTIN, 2 pl. de la Charité, Lyon.

CHRONIQUE LOCALE

Le Conseil municipal ne s'est pas réuni hier soir, vendredi.

Ce soir, samedi, aura lieu la première séance de la session légale qui commence le 5 août et dont la durée est de dix jours.

Ainsi que nous l'expliquons plus haut, la gauche et le centre gauche viennent de prendre une revanche sur l'article 21 de la loi départementale (article modifié en ce sens que les conseillers généraux sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans).

Les votes des députés du Rhône se sont ainsi répartis:

Ont voté pour: MM. Ducarre, Flotard, Le Royer, Mangini, Millaud, Morel, de Mortemart, Ordinaire, Perret.

N'ont pas pris part au vote: MM. Jules Favre, Glas, de Saint-Victor.

Absent par congé: M. de Laprade.

M. Millaud, député du Rhône, a été nommé membre de la commission chargée de l'examen de la proposition de MM. Vilfeu, Albert Desjardins et plusieurs de leurs collègues, ayant pour objet d'ajouter aux articles 471 et 473 du Code pénal des dispositions répressives de l'ivresse, est ainsi composée:

Par décision ministérielle du 27 juillet 1871, M. l'intendant général Friant, chargé de la liquidation des comptes de la 1re armée de la Loire, a été autorisé à transporter de Lyon à Paris le siège de la commission de liquidation.

Les corps d'armée dont M. l'intendant général Friant liquide les dépenses, sont:

Les 15e, 18e, 20e et 24e, au lieu des 16e, 17e, 19e et 21e corps dont les comptes sont liquidés par M. l'intendant général Bouché, au Mans.

M. Eudes, adjoint de 1re classe à l'intendance militaire, est et demeure chargé de la liquidation des corps Pellissier et Ochsenbein.

Siège de la liquidation: Camp de Sathonay.

La liquidation des affaires se rapportant au camp des Alpes, (et fait) actuellement par M. l'intendant militaire de la 9e subdivision.

On sait que l'administration municipale s'occupe activement de l'organisation de bibliothèques populaires d'arrondissement, lesquelles vont être installées très-prochainement dans chacune des mairies de la ville.

La somme votée jusqu'ici par le Conseil municipal, en faveur de cette création si éminemment utile, est un peu bien mince, douze mille francs et rien de plus, — mais la ville n'est pas riche et elle n'a pu mieux faire. La formation des bibliothèques sera donc difficile et tout d'abord très-incomplète, si l'initiative privée ne vient pas en aide au bon vouloir impuissant de nos Ediles.

Nous pensons que les citoyens aisés de Lyon n'hésiteront pas à envoyer à leur mairie respective des dons en nature de livres, tableaux, gravures, etc., dans le but philanthropique d'instruire, d'éclairer et de moraliser les classes laborieuses qui viendront dans ces bibliothèques populaires puiser exemples et leçons dans des livres de choix.

MM. les secrétaires des mairies sont autorisés à recevoir ces dons et à inscrire les noms des donateurs sur un registre ad hoc.

Hier matin, un chien enragé a parcouru les rues de Vaise, répandant partout la terreur sur son passage. On estime à au moins trente les autres chiens qu'il a mordus. Des gardes nationaux ont tiré sur lui plusieurs coups de fusil, mais sans l'atteindre et il a pu se soustraire à toutes les recherches.

On s'est emparé, par contre, de huit des chiens qui ont été mordus et on les a mis dans une voiture pour les conduire à l'Ecole vétérinaire, mais il est arrivé que leurs propriétaires, des bouchers du quartier, se sont refusés énergiquement à les laisser emmener et qu'on s'est incliné jusqu'ici devant leurs réclamations, ce qui est certainement une faute au point de vue de la sécurité publique.

Mercredi, à trois heures de l'après-midi, un maçon, nommé Joseph Ollivier, âgé de 36 ans, né à Rougemont (Creuse), travaillant à une maison en construction à l'angle des rues Mercière et Tupin, est tombé du haut d'une échelle sur le pavé et s'est fait des blessures extrêmement graves.

Transporté d'urgence à l'Hôtel-Dieu, ce malheureux ouvrier y est arrivé dans un état désespéré.

De l'enquête faite sur cet accident, il résulte qu'il est dû à l'imprudence de la victime qui, au lieu de se servir de l'échelle de desserte à l'usage des maçons, a voulu passer sur le mur mitoyen avec la maison voisine également en construction, à l'aide d'une échelle de charpentier du haut de laquelle il est tombé sur le sol en passant par les ouvertures ou *larmiers* pratiqués dans les plafonds pour les besoins du service.

Hier matin, sur le marché du quai St-Antoine une ménagère en train de faire ses emplettes a été très-surprise quand il s'est agi de payer, de ne plus trouver son porte-monnaie contenant vingt-cinq francs, qu'un adroit filou lui avait dérobé dans sa poche sans qu'elle s'en aperçut.

Ce n'est pas la première fois que pareil fait se produit sur les marchés de la ville et notamment sur celui-là.

Le conseil d'administration de la Société d'enseignement libre et laïque prévient les Sociétaires qui n'auraient pas été avertis, que l'Assemblée générale qui devait avoir lieu le 13 août courant, est convoquée pour le dimanche 6 août courant, Palais Saint-Pierre, salle de l'ancienne Bourse, à trois heures précises du soir.

Les Sociétaires qui n'auraient pas reçu leur lettre de convocation sont priés d'en donner avis :

Ecole de Filles, rue Dumont, Croix-Rousse;

Ecole de Garçons, rue Cuvier, 67, Brotteaux;

Ecole de Filles, rue Madame, côté de l'église de l'immaculée Conception.

Ces lettres seront tenues à leur disposition à l'entrée de la salle.

On sait que le 8 août courant il y aura, à Mâcon, un grand tir international auquel prendront part de nombreuses sociétés de tireurs suisses.

Après le tir de Mâcon, les Suisses retourneront dans leur pays en passant par Lyon.

A cette occasion, et pour témoigner de la reconnaissance de notre ville pour les sym-

pathies que la République helvétique a témoignées à la France, la colonie suisse se propose de faire une réception aux tireurs qui viendront nous visiter.

La colonie suisse de Lyon a déjà le concours de plusieurs groupes de notre ville et notamment de l'Union républicaine, qui, dans sa dernière réunion, a chaleureusement accueilli ce projet.

Le programme de la réception n'est pas encore fixé; mais dès à présent on peut s'inscrire chez M. Gérard, au Crédit du Travail, quai de l'Hôpital, 2, où seront reçus également les souscriptions destinées à donner plus d'éclat à la réception des tireurs suisses.

Messieurs les chefs d'ateliers passementiers à la barre, traitant l'article nouveautés, bourdaloux, meubles et bordure, qui n'auraient pas reçu la lettre d'avis les convoquant pour l'assemblée générale, qui aura lieu le samedi 5 août, à 7 heures précises du soir, salle Guillaume, rue Ste-Elisabeth, 108, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

Le président : FLEURET.

**Théâtre de la Croix-Rousse.**

Dimanche 6 août 1871.

Une troupe d'artistes lyonnais donnera, avec le bienveillant concours de Mlle Victorine GENIN, qui a bien voulu donner pour cette fois seulement, au profit des inondés de la Suisse une représentation exceptionnelle de *Le Marquis de Villemer*, grande pièce en quatre actes, de Georges Sand.

Mlle Victorine Genin remplira le rôle de Caroline de Saint-Geneix qu'elle a créé à Marseille, au théâtre du Gymnase.

Le prix des places ne sera pas augmenté. On commencera à 7 heures 1/2.

**NOUVELLES DIVERSES.**

On lit dans le *Journal officiel* :

« Le ministre de la marine et des colonies a reçu, dans la soirée du 1er août, la dépêche télégraphique suivante de notre consul à Halifax :

« La ville de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) a été détruite, le 18 juillet, par un incendie. Les valeurs du Trésor et de la Banque sont sauvées. »

« Dès la réception de cette triste nouvelle, qui frappe si cruellement notre belle et prospère colonie de la Guadeloupe, le ministre a donné l'ordre à la frégate *la Magicienne*, qui est actuellement à Halifax, de faire route pour la Pointe-à-Pitre et d'aller se mettre à la disposition du gouverneur.

« En même temps, un transport embarque en toute hâte des vivres, des tentes, des médicaments et tout ce qui peut être utile à la malheureuse population de la Pointe-à-Pitre.

« Le gouverneur a reçu l'avis de ces mesures et il a été invité par le ministre à lui faire connaître tous ses besoins, auxquels il sera fait droit immédiatement.

« Le ministre de la marine s'empressera de publier les renseignements qui lui parviendront sur l'étendue du sinistre et sur l'état de la colonie qui vient d'être si douloureusement éprouvée.

La séparation des deux jumeaux siamois, dit le *Morning Post*, devient imminente. L'un d'eux est, paraît-il, sur le point de mourir; l'autre frère se porte bien. Dans la prévision de la mort, tous les arrangements sont déjà pris pour séparer immédiatement le vivant du mort.

**VARIÉTÉS JUDICIAIRES**

**LA BANDE A MINA**

XXV

Mina connaissait un moyen infailible pour empêcher de parler ce brutal. Il prit dans la caisse un des dix sacs et le lui donna.

— Voilà mille francs, lui dit-il; tu ne sais rien de rien, si ce n'est qu'entendant du bruit sur la route, tu es allé voir ce que c'était. Un individu que tu ne connais pas et que tu n'as plus revu escortait le vieillard et portait la jeune fille. Ni plus ni moins, tu m'entends?

— Parfaitement. Tu seras content de moi. Garde moi le sac que tu me donnes, il m'embarrasserait en ce moment. J'ai confiance en Mina, moi.

— Ce n'est pas comme cette mégère de la place Du Barry, grommela le chef de la

bande. Mais nous verrons qui aura le dernier mot...

— Qu'est-ce que tu dis? demanda Guillou.

— Rien. Tu peux aller maintenant chercher du monde, reprit Mina.

Et il disparut.

L'auberge de Guillou était assez éloignée de toute habitation. Les maisons les plus voisines n'étaient même que des fermes. Il se pressa pour réparer le temps perdu, et bientôt il eut donné l'éveil à quelques habitants qui, de proche en proche, réveillèrent tout le faubourg.

L'essentiel, c'était d'amener à l'auberge une femme habituée à soigner les malades et en qui une jeune fille pût avoir confiance.

Guillou n'eut pas de peine à la trouver, et il l'expédia en toute hâte chez lui.

Aux hommes il conseilla d'aller relever la diligence.

Mais à cette époque, plus encore qu'aujourd'hui, on croyait que l'intervention, ou tout au moins la présence de la justice, était indispensable quand un malheur était arrivé.

Les paysans allèrent donc réveiller le commissaire de police. Celui-ci fit prévenir le procureur du roi et se rendit en toute hâte sur le lieu du sinistre.

La diligence était toujours dans la même position.

Les chevaux attendaient toujours; mais, sur les trois, celui qui se trouvait sur le flanc était écrasé par le poids des deux autres; celui du milieu avait les côtes meurtries par les brancards; le troisième, bien que sautoqué par son collier, n'avait pas beaucoup de mal.

Les paysans s'étaient munis de lanternes et de torches.

Pendant que le commissaire de police prenait les éléments de son procès-verbal, ils dégagèrent les chevaux et se mirent en mesure de relever la voiture.

Le commissaire de police s'y opposa. Le conducteur était mort sur le siège, et il voulait laisser à la justice le soin de le faire examiner par les hommes de l'art qui devaient être amenés par les magistrats.

Deux médecins vinrent en effet avec eux. Un troisième s'était arrêté à l'auberge de Guillou.

Le cadavre du conducteur de la diligence était resté ployé en deux sur le dossier du siège. Il était arc-bouté, les pieds retenus par le tablier de cuir, la tête appuyée sur le plancher de l'impériale.

Tout d'abord on crut à un accident; les médecins dissipèrent vite cette illusion. Il leur suffit d'examiner avec quelque attention le cadavre pour être certains qu'un crime avait été commis.

Les vêtements du conducteur étaient en désordre et témoignaient d'une lutte longue et sans merci. La colonne vertébrale était brisée; de plus, le cou portait des traces d'une pression prolongée.

La colonne vertébrale n'avait pu être brisée que par suite d'un effort bien plus vigoureux qu'il n'eût été nécessaire pour retenir des chevaux déviés et même emportés.

Ces constatations faites, les magistrats se disposaient à aller à l'auberge de Guillou interroger les voyageurs, lorsqu'un des médecins les retint encore :

— Permettez, messieurs, que nous examinions plus attentivement. Voici qui dérange quelque peu nos raisonnements, irréfutables cependant...

Il venait de trouver dans la poche de la veste du conducteur, retenue par une chaînette de cuivre, un volumineux portefeuille.

A la clarté des lanternes, les magistrats en vérifièrent le contenu.

— C'est une pièce de conviction, dirent-ils, nous saurons bientôt si la voiture ne portait pas d'autres valeurs.

Ils se rendirent à l'auberge, pendant que la diligence, attelée tant bien que mal avec des bêtes mises en réquisition dans le voisinage, était conduite à Gaillac.

**RÉSUMÉ**

La justice fut encore une fois impuissante à découvrir les coupables.

La bande de malfaiteurs, dont Mina était le chef, s'enhardit par suite de l'impunité et de la terreur qu'elle inspirait.

Une grande expédition fut projetée; on résolut de piller de fond en comble et d'assassiner, s'il était besoin, la maison habitée à Gaillac par les époux Coutaud, qui étaient très-riches et avarés.

En effet, dans la nuit du 25 janvier 1834, la maison fut dévalisée; les époux Coutaud et leur servante furent assassinés.

Ce dernier crime mit le comble à l'exaspération des habitants de Gaillac.

Des indiscrétions d'enfants mirent la justice sur les traces des criminels; on s'empara notamment de Dalbys-Carrat.

La cour d'assises d'Albi le condamna à mort, ainsi que deux autres de la bande.

Dalbys-Carrat, pour sauver sa tête, devint dénonciateur, et, pendant trois ans, il fut le pourvoyeur de la cour d'assises du Tarn.

Quatre condamnations à mort ont été prononcées; trois têtes ont roulé sur l'échafaud; seul le dénonciateur a dû à ses révélations une commutation de peine.

Six accusés ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité;

Douze aux travaux forcés à temps;

Six à la réclusion;

Et quatorze à la prison.

Le triple assassinat de la rue du Foiral fut commis le 25 janvier 1834, et la dernière condamnation ne fut prononcée que le 12 mars 1839.

Pour détruire la bande à Mina, il fallut donc cinq ans et deux mois et sept sessions d'assises qui n'occupèrent pas moins de quarante-cinq audiences.

Depuis longtemps, la ville de Gaillac s'est remise de ses terreurs; aujourd'hui les habitants jouissent en paix des dons précieux dont la nature s'est plu à gratifier leur riche et beau pays.

H. SÉRIGNAN

FIN

**LA PATRIE**

Compagnie d'Assurances à Primes fixes

Contre l'incendie

Bureaux, rue Jean-de-Tournes, 15, au 1<sup>er</sup> étage. — Directeur: M. Vallier

**LES RÉVOLUTIONS**

PLUS ÇA CHANGE

PLUS C'EST LA MEME CHOSE

Brochure in-8°. — Prix: 50 centimes  
Même prix, franco par la poste  
Lyon, EVRARD, éditeur, 32, rue de Lyon.

**LIVRES NOUVEAUX**

La librairie EVRARD vient de recevoir de Paris les nouveautés suivantes :

**Histoire authentique de la Commune de Paris**, par le vicomte de Beaumont-Vassy. . . . . 3 fr. 50

**Les Châtaux rouges**, par M. de Molinari. . . . . 3 50

**Entrée de l'Armée dans Paris, Bataille de sept Jours**, par Louis Zenzieski. . . 1 »

**Histoire de la Guerre de Prusse (1870-1871)**, par Amédée de Césena. . . . . 4 »

**Rapports militaires sur la Prusse**, par le colonel Stoffel. . . . . 6 »

**PAPIERS ET CORRESPONDANCES De la FAMILLE IMPÉRIALE**

Edition collationnée sur le texte de l'imprimerie nationale

2 volumes. — Prix : 6 francs

En vent à la librairie EVRARD, 32, r. de Lyon

*Pour paraître très-prochainement*  
**LA NUIT AUX AMOURS**

ET

**L'ILE DES COCOS**

Opérettes

De M. Gustave DANGELLE

Prix : 10 centimes

Chez EVRARD, libraire, 32, rue de Lyon

**LES RUINES DE PARIS**

Vues stéréoscopiques, avec fort grandissement par les appareils américains. — M. Pézieux, rue Tête-d'Or, 32, propriétaire de ces appareils et de nombreuses vues, donne des séances à domicile et dans les pensionnats.

32, Rue de Lyon, 32

**LIBRAIRIE EVRARD**

ABONNEMENTS SANS FRAIS  
A tous les Journaux

Pour tous les articles non signés : GEYMET.  
Lyon, imp. P. Mougin-Rusand, rue Sola, 3